

Aux participants de la procédure de  
consultation

Date 22 décembre 2022

## **Avant-projet de loi sur les services numériques Procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

En avril 2022, le Conseil d'État a adopté la stratégie « Services numériques des autorités valaisannes ». Par cette stratégie, le Conseil d'État entend développer l'offre de prestations des autorités disponibles sur le canal numérique afin que les échanges entre elles et la population et les entreprises se déroulent prioritairement sur ce canal. Cette transformation n'est pas une fin en soi mais un moyen de proposer des services publics encore plus performants qui répondent à différents besoins, tels que:

- s'affranchir des contraintes de lieu ou de temps d'ouverture des guichets ;
- accélérer le traitement des demandes ;
- améliorer la compréhension et la transparence des procédures ;
- favoriser la transversalité, tant entre les autorités valaisannes que vers l'extérieur, avec les autres cantons ou la Confédération.

Le texte mis en consultation prévoit de créer les conditions-cadres nécessaires à cette transformation notamment en chargeant le canton de la mise en place de services de base sur lesquels les prestations des autorités pourront être développées. Pour les autorités, ce premier objectif vise à rationaliser les investissements et à garantir la compatibilité des systèmes. L'utilisateur est ainsi assuré de pouvoir utiliser les prestations numériques de manière facilitée et uniforme, par exemple en se connectant à un seul compte personnel par le biais d'un seul portail les regroupant toutes. Ces principes s'appliquent également pour la réalisation de prestations numériques conjointes, celles mettant en relation plusieurs autorités dont le canton. Pour chacune de celles-là, une clé de répartition des charges entre les parties devra être définie.

Le projet de loi ancre une collaboration forte entre les autorités dans le domaine des services numériques et précise leurs rôles et obligations. Elle rappelle que cette transformation doit se faire dans le respect absolu de la législation sur la protection des données et des prescriptions en matière de cybersécurité.

Fruit de la collaboration de la Délégation permanente du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation et d'une délégation de la Fédération des Communes valaisannes, le Conseil d'État a autorisé la mise en consultation de cet avant-projet de loi, sans prendre position sur le fond.

Nous avons ainsi l'avantage de vous remettre l'avant-projet de loi sur les services numériques, accompagné d'un rapport explicatif, en vous invitant à faire parvenir vos observations, remarques et proposition **d'ici au 16 février 2023**.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet de l'État du Valais, à l'adresse <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Les réponses peuvent être adressées par courriel à [cedric.roy@admin.vs.ch](mailto:cedric.roy@admin.vs.ch) ou par courrier à Service de l'administration numérique, Rte de la Piscine 10 D, CP 670, 1951 Sion avec la mention « Consultation loi sur les services numérique ».

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de loi, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Roberto Schmidt**  
Conseiller d'État



**Annexes** Avant-projet de loi sur les services numériques  
Rapport explicatif